

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00142

AIDE FORFAITAIRE POUR LES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Roland GOUJON, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180330-D20180014210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180515

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

AIDE FORFAITAIRE POUR LES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne souhaitent s'engager sur le renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (FIPHFP) pour la période 2018-2020. Cette convention porte sur la mise en œuvre d'un plan d'action financé par le FIPHFP ainsi que par la Métropole et par la Ville de Saint-Etienne. Il répond à des objectifs de recrutement de personnes en situation de handicap, de communication sur cette problématique et de prise en charge des agents en situation de handicap ou de restriction d'aptitude.

Parmi les actions envisagées, figure notamment l'accueil dans les services métropolitains, de jeunes en situation de handicap en apprentissage (fiche n°2 de la convention).

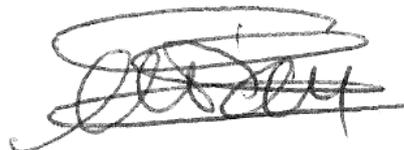
Pour ces apprentis, le FIPHFP prévoit le versement à l'apprenti via l'employeur public, d'une aide forfaitaire (non soumise à cotisation) d'un montant de 1 525 €. Cette aide, destinée à l'acquisition de matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation, est versée la première année de l'apprentissage à la confirmation de son embauche. L'intégralité de cette dépense est couverte par une recette versée par le FIPHFP dans le cadre de la convention.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le versement aux apprentis reconnus travailleurs handicapés d'une aide à la formation d'un montant forfaitaire de 1 525 € durant la 1^{ère} année ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur l'article 6417 du chapitre 012 ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues sur l'article 6479 du chapitre 012.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU